

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

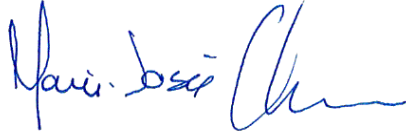
La demande présentée par monsieur David Hervieux a pour but d'agrandir le garage détaché situé au 84, terrasse Meilleur, de manière à porter sa superficie totale à 148 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012* qui fixe la superficie maximale à 94 m².

La demande présentée par *Développement zone verte inc.* a pour but de construire, sur les lots actuellement occupés par les bâtiments du 942, rue Notre-Dame et du 20, rue Saint-Thomas, un bâtiment dont le stationnement souterrain est implanté à une distance de 2 mètres de la ligne avant de la rue Notre-Dame, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette marge de recul à 10 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 1^{er} mai 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 13 avril 2023



Marie-Josée Charron, greffière